



La filière des courses se portera partie civile à chaque fois qu'un cheval de courses de galop ou de trot sera victime d'actes de cruauté

Face aux nombreux cas d'actes de cruauté envers des équidés, la Fédération Nationale des Courses Hippiques (FNCH) annonce qu'elle se constituera partie civile, au nom des Sociétés-Mères France Galop et LeTROT, à chaque fois qu'une plainte aura été déposée par un professionnel du Galop ou du Trot victime d'un tel acte. Les professionnels sont invités à informer leur Société-Mère dès le dépôt de leur plainte.

Les acteurs de la filière des courses, qui travaillent quotidiennement au contact des chevaux dans le respect de leur bien-être, sont indignés par ces actes ignobles.

La FNCH, France Galop et LeTROT rappellent les recommandations diffusées par la Gendarmerie Nationale (OCLAESP - Office Central de Lutte Contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique) : effectuer une surveillance quotidienne, éviter de laisser un licol quand l'animal est au pré, et, lorsque c'est possible, mettre en place une surveillance par caméra.

La lutte contre ces attaques doit être menée exclusivement par les autorités compétentes, afin que les auteurs puissent être traduits en justice. Toute personne concernée, ou disposant d'informations qui pourraient permettre à la justice d'identifier les auteurs de tels actes, doit s'adresser aux services de Gendarmerie ou de Police les plus proches en appelant le 17, conformément aux recommandations de l'OCLAESP.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

GENDARMERIE
NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ

**ACTES DE CRUAUTÉ SUR DES ÉQUIDÉS :
LES RECOMMANDATIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

Depuis le début de l'année, la gendarmerie a ouvert plus d'une dizaine d'enquêtes à la suite de dépôts de plainte de propriétaires d'équidés dont les animaux ont été victimes d'actes de cruauté pouvant aller jusqu'à entraîner leur mort. À ce stade, aucune hypothèse n'est privilégiée quant aux mobiles ou à l'identité des auteurs. Ce constat amène les services de la Gendarmerie nationale à formuler plusieurs recommandations à l'intention des propriétaires de chevaux afin de faire avancer les investigations et de mettre un terme à ce phénomène.

RECOMMANDATIONS :

- 1 Effectuez une surveillance quotidienne des chevaux aux prés
- 2 Évitez de laisser un licol quand l'animal est au pré
- 3 Si vous en avez la possibilité, la pose de petite caméra de chasse peut être envisagée
- 4 Signalez aux unités de gendarmerie en appelant le 17, tout comportement suspect à proximité des pâtures (stationnement de véhicules ou présence inhabituelle d'individus)
- 5 Si vous êtes concernés par les faits décrits, appelez le 17 également, ne procédez à aucune modification des lieux, portez plainte le plus rapidement possible.

Gendarmerie
2020/09/07 - 58904

Contacts Presse :

FNCH : Oisín Hopper – o.hopper@lescourseshippiques.com – Tel : 06 30 96 79 63
France Galop - Hélène Dupuy - hdupuy@france-galop.com - Tel : 06 30 41 85 89
LeTROT – Phoebe Strouts - phoebe.strouts@letrot.com – Tel : 07 77 73 07 45